

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2025

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- **Adoption du PV de la séance précédente**
  - 2- **Délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2025**
  - 3- **Délibération portant sur le vote des subventions 2025**
  - 4- **Délibération portant sur les tarifs communaux 2025**
  - 5- **Délibération portant sur la redevance d'occupation domaine public 2025 par ORANGE**
  - 6- **Délibération portant sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par le SYNDICAT MIXTE DORSAL - Année 2025**
  - 7- **Délibération portant sur le changement de statut du village de La Borne en agglomération**
  - 8- **Délibération portant sur le vote du Budget Primitif 2025 – PRINCIPAL**
  - 9- **Délibération portant sur le vote du Budget Primitif 2025 – ASSAINISSEMENT**
  - 10- **Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**
- Questions diverses**

\*\*\*\*\*

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

### **Présents :**

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES, RIOUBLANC, TOURNADE.,  
M. ARNAUD, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

**Excusé :** M. AVIGNON.

**Secrétaire de séance :** M. DUMONTANT.

.....

### **1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent**

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 13 mars 2025.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Pas de demande.

Le PV est adopté à l'unanimité.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

## **2- Délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il ajoute que les taux des taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires n'ont pas été réévalués depuis 4 ans. Le coût des services publics mis en place augmente tous les ans du fait de l'évolution du coût de la vie et de la multiplication des contrôles et des normes à mettre en place et à respecter. Par ailleurs, la Capacité d'Auto Financement de la Commune est faible face aux travaux et investissements qui devront être planifiés dans les années à venir.

Enfin, concernant les taux appliqués jusqu'en 2024 pour le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires, il explique que Blessac se situe bien en deçà de ceux des communes de la même strate départementale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux en 2025 afin de percevoir un produit supplémentaire de 4 000 € par rapport aux recettes prévisionnelles mentionnées dans l'état 1259 susvisé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,11 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,38 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 8,96 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

**3- Délibération portant sur le vote des subventions 2025**

M. le Maire présente la proposition des subventions communales 2025. Il précise que ce sont les mêmes montants que l'an passé, sauf pour la coopérative scolaire, pour laquelle une légère augmentation est proposée du fait d'un projet de voyage avec nuitée(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

Nom bénéficiaires	BP 2025
➤ <i>Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé (associations)</i>	
LES AMIS DU VERGER	300 €
ACCA	300 €
UNION BOULISTE	300 €
LA RECRE ST MARC BLESSAC	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500 €
<i>Total</i>	2 700 €
➤ <i>Subventions de fonctionnement aux ménages</i>	
Particulier (Aide participation voyage scolaire)	30

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

#### **4- Délibération portant sur les tarifs communaux 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif de la garderie de l'école maternelle de Blessac n'a pas été réévalué depuis le 1er mai 2008.

Il ajoute que, dans le cadre de la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal BLESSAC / SAINT-MARC-A-FRONGIER signée entre les deux communes, le 30 novembre 2023, l'article 2 alinéa 5 précise que ce tarif est différent suivant la commune fréquentée et arrêté par délibération de chaque conseil municipal.

Il précise que, dans le contexte économique actuel et les contraintes budgétaires de l'exercice 2025, il convient de réexaminer celui-ci, jusqu'alors fixé à 0.70 € par enfant et par demi-journée, tout en restant raisonnable en cas d'augmentation.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer, à compter de septembre 2025, le tarif de la garderie à **0.80 € par enfant et par demi-journée**.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

#### **5-Délibération portant sur la redevance d'occupation domaine public 2025 par ORANGE**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE, à savoir pour 2025 sur les réseaux 2024 :
  - 64.87 € par kilomètre d'artère aérienne,
  - 48.65 € par kilomètre d'artère souterraine,
  - 32.44 € par m2 pour l'emprise au sol

Le calcul de la redevance s'inscrit comme suit

- Artère aérienne :  $13,725 \text{ kms} \times 64,87 = 890.34$
- Artère souterraine :  $20,149 \text{ kms} \times 48,65 = 980.25$
- Emprise au sol (borne pavillonnaire) :  $1,70 \times 32,44 = 55.15$

Le montant total de la RODP ORANGE 2025 s'élève donc à **1925.74 €**.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

## **6- Délibération portant sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par le SYNDICAT MIXTE DORSAL - Année 2025**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par le SYNDICAT MIXTE DORSAL, à savoir pour 2025 :
  - 64.87 € par kilomètre d'artère aérienne,
  - 48.65 € par kilomètre d'artère souterraine,
  - 32.44 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol

Le calcul de la redevance s'inscrit comme suit :

- Artère aérienne :  $5.9420 \text{ kms} \times 64,87 = 385,46$
- Artère souterraine :  $0.9080 \text{ kms} \times 48,65 = 44,17$
- Emprise au sol (borne pavillonnaire) :  $4.80 \times 32,44 = 155,71$

Le montant total de la RODP 2025 à facturer s'élève donc à **585,34 €**.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

### **7-Délibération portant sur le changement de statut du village de La Borne en agglomération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des pratiques abusives de certains usagers de la route, en matière de vitesse de circulation, existent en traversée du village de la Borne sur le territoire de Blessac. Il ajoute que pour préserver la sécurité, il serait envisageable de classer ce lieu-dit en agglomération et ainsi fixer les limitations de vitesse des routes départementales 7 et 55a1 et communale n°102 qui le traversent.

Une consultation auprès des services du département de la Creuse, a abouti à un projet d'arrêté visant l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental, en date du 10 mars 2025.

Le coût total de l'opération comprenant l'achat de huit panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et de deux panneaux de limitation de vitesse s'élèverait à 1 008.50 € HT soit 1 210.20 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers pourraient être éligibles au dispositif de répartition des dotations « Produits des amendes de police de l'année 2024 » porté par le Département de la Creuse et dont le règlement vient d'être notifié aux collectivités par courrier en date du 7 mars 2025. L'opération pourrait ainsi être financée jusqu'à 50 %.

Le financement du projet peut s'établir comme suit :

- Répartition du produit des amendes de police 50 : 504.25 €  
%
- Autofinancement HT : 504.25 €
- Coût total opération HT : 1 008 .50 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord de changement de statut du lieu-dit La Borne en agglomération
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2024
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

## **8-Délibération portant sur le vote du Budget Primitif 2025 – PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 « PRINCIPAL » pour les montants suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Total Dépenses	Total Recettes
503 412.00 euros	503 412.00 euros

<i>Section d'investissement</i>	
Total Dépenses	Total Recettes
261 205.00 euros	261 205.00 euros

**DEPENSES**

**RECETTES**

FONCTIONNEMENT

002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	95 623,28
011	CHARGES GENERALES	132 554,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	222 083,00	70	VENTES DIVERSES	52 109,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	72	TRAVAUX EN REGIE	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	73	IMPÔTS ET TAXES	193 417,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	148 703,00	74	DOTATIONS et PARTICIPATIONS	154 885,00
66	CHARGES FINANCIERES	72,00	75	PROD. GESTION COURANTE	7 325,72
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	76	PRODUITS FINANCIERS	2,00
68	DOTATIONS PROVISIONS	0,00	77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	0,00	78	REPRISE SUR PROVISIONS	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>503 412,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>503 412,00</b>
023		0,00			
<b>TOT GENERAL</b>		<b>503 412,00</b>	<b>TOT GENERAL</b>		<b>503 412,00</b>

INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	161 384,71
13	AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS	0,00	1068	Excedent fonct capitalisé	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 048,00	10	DOTATIONS, RESERVES	5 655,29
20	IMMOB. INCORPORELLES	0,00	13	SUBVENTIONS D'INVEST.	25 817,00
21	IMMOB. CORPORELLES	55 061,00	16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00
23	IMMOB. EN COURS	182 152,00	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOB.	0,00
040		0,00	041		0
041		0,00			
	<u>REPORTS</u>			<u>REPORTS</u>	
21		21 944,00	13	SUBVENTIONS D'INVEST.	68 348,00
<b>TOTAL</b>		<b>261 205,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>261 205,00</b>

<u>Investissement Dépenses</u>			<u>Investissement Recettes</u>		
<b>13</b>	<b>SUBV. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>10</b>	<b>DOTATIONS, RESERVES</b>	<b>5 655,29</b>
139..	Amortissements de subventions	0,00	10222	FCTVA	5 655,29
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>2 048,00</b>			
1641	Rbt capital des emprunts	2 048,00	<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVEST.</b>	<b>25 817,00</b>
168751	Autres dettes GFP de rattachement	0,00			
<b>20</b>	<b>IMMOB. INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>13..</b>	<b>Subv. D'équipement</b>	
203	Frais étude (ingénierie)	0,00			
2051	Concessions et droits similaires	0,00	1321	Subvention équipt non transférable	
<b>21</b>	<b>IMMOB. CORPORELLES</b>	<b>55 061,00</b>	1323	Subvent° département Boost aire de jeux	4 315,00
212	Dalle béton préparation aire de jeux école	5 604,00	13461	DETR "aménagement mobilier et informatique	14 598,00
2135	Système modulaire + porte tierce entrée Ecole	20 234,00	13461	DETR "aire de jeux"	6 904,00
2183	Ordinateur portable école	2 201,00	1345	Amendes de police	0,00
2188	Vidéoprojecteur école	2 592,00			
2188	Drapeaux	111,00			
2188	Jeux école	15 108,00			
21538	Autres réseaux Raccordement EP Lot; Jallot	2 500,00			
21538	Autres réseaux Raccordement Les Bordes	2 500,00			
2152	Plaques de rue Adressage	3 000,00			
2152	Installations voirie Agglo La Borne	1 211,00			
<b>23</b>	<b>IMMOB. EN COURS</b>	<b>182 152,00</b>			
231	Immo. corporelles en cours (résultat 2024)	161 384,71	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>0,00</b>
231	Immo. corporelles en cours (Réserve)	20 767,29			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	1641	Emprunts en Euros	0,00
27638 ?	Créances autres établissements publics	0,00			
<b>DEPENSES INV. REELLES</b>		<b>239 261,00</b>	<b>RECETTES INV. REELLES</b>		<b>31 472,29</b>

(NB : Les restes à réaliser de la partie investissement ne sont pas indiqués dans ce tableau synthétique).

#### Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

## 9-Délibération portant sur le vote du Budget Primitif 2025 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 « Assainissement » pour les montants suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Total Dépenses	Total Recettes
28 991.00 euros	28 991.00 euros

<i>Section d'investissement</i>	
Total Dépenses	Total Recettes
43 566.00 euros	43 566.00 euros

### DEPENSES

### RECETTES

#### FONCTIONNEMENT

002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	12 797,18
011	CHARGES GENERALES	14 167,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 800,00	70	VENTES DIVERSES	11 775,32
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	72	TRAVAUX EN REGIE	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	73	IMPÔTS ET TAXES	0,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	74	DOTATIONS et PARTICIPATIONS	500,00
66	CHARGES FINANCIERES	894,00	75	PROD. GESTION COURANTE	974,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	9 130,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 944,00
<b>TOTAL</b>		<b>28 991,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28 991,00</b>
023		0,00			
<b>TOT GENERAL</b>		<b>28 991,00</b>	<b>TOT GENERAL</b>		<b>28 991,00</b>

#### INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	30 029,79
13	AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS	0,00	1068	Excedent fonct capitalisé	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 387,00	10	DOTATIONS, RESERVES	4 406,21
20	IMMOB. INCORPORELLES	0,00	13	SUBVENTIONS D'INVEST.	0,00
21	IMMOB. CORPORELLES	8 568,00	16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00
23	IMMOB. EN COURS	0,00	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOB.	9 130,00
022	Dépenses imprévues	0			
040		2 944,00	041		0
041		0,00			
	<u>REPORTS</u>			<u>REPORTS</u>	
21		26 667,00	13	SUBVENTIONS D'INVEST.	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>43 566,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>43 566,00</b>

2025

ASSAINISSEMENT BLESSAC

02/04/2025

<u>Investissement Dépenses</u>				<u>Investissement Recettes</u>			
	<b>13</b>	<b>SUBV. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>10</b>	<b>DOTATIONS, RESERVES</b>	<b>4 406,21</b>
1391		Amortissements subventions éqpt	0	10222		FCTVA	4 406,21
	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>5 387,00</b>		<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVEST.</b>	<b>0,00</b>
1641		Rbt capital des emprunts	5 387,00				
			0				
	<b>20</b>	<b>IMMOB. INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>13..</b>		Subv. D'équipement	
203		Frais étude (ingénierie)	0,00				
				1318		Subventions équipements de tiers	0,00
	<b>21</b>	<b>IMMOB. CORPORELLES</b>	<b>8 568,00</b>				
2158		Installat°, matériel et outil. techn - Autres	2 500,00				
2158		RESERVE	6 068,00				
	<b>23</b>	<b>IMMOB. EN COURS</b>	<b>0,00</b>		<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>0,00</b>
231		Travaux					
	<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	1641		Emprunts en Euros	0,00
				1687		Autres dettes	0
		<b>DEPENSES INV. REELLES</b>	<b>13 955,00</b>			<b>RECETTES INV. REELLES</b>	<b>4 406,21</b>

(NB : Les restes à réaliser de la partie investissement ne sont pas indiqués dans ce tableau synthétique).

#### Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

#### **10-Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Après discussion, le conseil municipal décide :**

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

## **-Questions diverses**

-Suite à un questionnement d'un administré, Mme Lemaire demande si on connaît le nombre d'habitants sur la commune issu du recensement de janvier 2025.

M. le Maire répond que les chiffres ne sont pas encore définitifs mais qu'on reste au-dessus des 500 habitants mais qu'on devrait être probablement en dessous des 532 habitants recensés en 2022.

-M. Durand fait un point sur l'avancée du projet de construction d'une centrale photovoltaïque.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.**

.....